



**Les Angles**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**COMMUNE DES ANGLES**

**THEME : Police Générale (P/POL/0004/2026)**

**OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT SOUS RESERVE LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : HOTEL RESTAURANT LE COQ D'OR**

**Le Maire de la commune des Angles,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2.*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation articles R 123-27 et R 123-49*

*Vu le décret N° 95-260 du 8 Mars relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.*

*Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;*  
*Vu les arrêtés préfectoraux N° 95-1868, N° 95-2175 et 2176 portant création des commissions de sécurité et d'accessibilité.*

*Considérant l'avis défavorable de la commission d'Arrondissement de sécurité et d'accessibilité de Prades N° 2026/000066 du 20/01/2026 pour la visite de réception et la visite périodique.*

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'établissement dénommé « HOTEL RESTAURANT LE COQ D'OR », sis 2 Place du Cos d'Or aux ANGLES (66210), classé de type O N 4ème catégorie relevant de la réglementation des ERP, est autorisé à poursuivre son activité sous réserve des conditions décrit dans l'article 2.

#### **ARTICLE 2 :**

La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité du 20/01/2026 dans un délai de 3 mois, soit le 30/04/2026 :

- Dépôt de dossier pour un reclassement en 5<sup>ème</sup> catégorie de type O, N
- L'isolement entre l'hôtel et le restaurant
- Présenter l'ensemble des éléments indiqués à l'article GN4.2 pour la visite de réception dès la fin des travaux

#### **ARTICLE 3 :**

A la réalisation des prescriptions, ou, dans tous les cas, à l'expiration des délais, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

REF : P/POL/0004/2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le

Berger Levault

ID : 066-216600049-20260129-POL\_004\_2026-DE



**Les Angles**

## **EXTRAIT**

### **DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**COMMUNE DES ANGLES**

REF : P / POL / 0004 / 2026  
Paraphé : *DL*  
Envoyé en préfecture le 29/01/2026  
Reçu en préfecture le 29/01/2026  
Publié le 29/01/2026

Berger Levrault

ID : 066-216600049-20260129-POL\_004\_2026-DE

#### **ARTICLE 4 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

#### **ARTICLE 5 :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments construction soumis à exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Perpignan dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement, Monsieur Michel POUDADE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Prades

LES ANGLES, le 28 janvier 2026

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Jean-Dominique LAPORTE

